

Règlement intérieur de l'ED 413 STE Sciences de la Terre et de l'Environnement

(modifié le 1^{er} février 2023)

- Vu l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 et du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale,
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse,
- Vu le décret du 23 avril 2009 et du 29 août 2016 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche,
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou des travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,
- Vu la charte des thèses de l'établissement support (Université de Strasbourg) signée lors de la première inscription en thèse,
- Vu les règles de bonne conduite (best practice) élaborées par le Collège des EDs de l'Université de Strasbourg,
- compte tenu de la volonté de promouvoir l'excellence de la formation doctorale au sein de l'Ecole,

il est convenu d'établir le présent règlement intérieur.

Ce règlement a pour objet de définir les modalités pratiques du fonctionnement de l'Ecole Doctorale.

Ce règlement intérieur concerne uniquement les règles propres à l'école doctorale STE. Il s'additionne, sans la reprendre explicitement, à la législation générale relative aux études doctorales et aux « bonnes pratiques » mises en place par le Collège des EDs de l'Université de Strasbourg, établissement support.

NB : Ce règlement intérieur vient compléter - et non se substituer à – la Charte des Thèses qui s'applique à tou(te)s les doctorant(e)s et (co)-directeurs de thèse relevant des Ecoles Doctorales de l'Université de Strasbourg.

Ce règlement pourra être modifié sur proposition du bureau de l'ED et est adopté par le Conseil de l'Ecole Doctorale.

Sommaire

1. Organisation de l'ED

2. Attribution des contrats doctoraux

3. Les inscriptions en doctorat

4. Le suivi du doctorant

5. La formation des doctorants

6. La soutenance de thèse

7. Budget de l'ED

Annexes

A1. Composition du Conseil de l'ED413

A2. Composition du Bureau et de la Commission des thèses de l'ED413

A3. Tableau récapitulatif de validation d'heures pour les formations

A4. Exemple fiche de suivi du doctorat et liste des formations

A5. Procédure relative à la soutenance

A6. Procédure relative to the viva voce examination

A7. Mise en œuvre du comité de suivi

A8. Rapport de comité de suivi

1. Organisation de l'Ecole Doctorale (ED)

Le bureau de l'ED

Il se réunit pour évaluer les sujets de thèses proposés par les UMR et évaluer la qualité des candidats aux contrats doctoraux de l'Unistra. Il émet aussi un avis sur les inscriptions et ré-inscriptions en thèse.

Composition

Directeur de l'ED, le directeur-adjoint l'ED, les directeurs et directeurs adjoints des UMR ITES et LIVE, le représentant du Master de l'EOST, et le représentant des Masters de la Faculté de Géographie. Les représentants doctorants sont invités aux réunions du bureau de l'école doctorale.

La commission de thèse de l'ED

Les membres de la commission examinent les dossiers de demande de soutenance de thèse et les autorisations d'inscription dérogatoire. Cette commission examine les dossiers au fur et à mesure des demandes qui parviennent au secrétariat. Occasionnellement, et si nécessaire, la commission peut également se réunir.

Composition :

Directeur de l'ED, le directeur adjoint l'ED, trois membres issus des UMRs de l'ED.

Le Conseil de l'ED

Le conseil valide les attributions de contrats doctoraux suite aux auditions. Il valide également les candidatures aux autres contrats doctoraux issus d'autres financements (Région Grand Est, collectivités, partenariats privés, CIFRE, projets de recherche, Labex, collaborations internationales, etc.). Il évalue le fonctionnement de l'ED au cours de l'année précédente et propose les orientations scientifiques de l'ED en début d'année universitaire.

Composition :

En plus du bureau de l'ED, le conseil réunit le directeur de l'EOST, le doyen de la Faculté de Géographie, le vice-président de la Recherche et de la Formation Doctorale de l'Unistra, la directrice de la recherche de l'ENGEES, deux représentants BIATOSS/ITA, 4 représentants élus des doctorants, des personnalités extérieures.

Sont invités permanents les représentants des 4 Masters et spécialités rattachés aux thématiques de l'ED : le Master Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement et ses 2 spécialités, le Master Géographie et Environnement, le Master Observations de la Terre et Géomatique et le Master Urbanisme et Aménagement ; des représentants d'autres écoles doctorales et les membres de la commission des thèses.

2. Attribution des contrats doctoraux

Définition et sélection des sujets de thèses pour les contrats doctoraux de l'Université de Strasbourg

Chaque année, en février-mars, des thématiques de recherches prioritaires sont définies par le bureau de l'ED sur la base des propositions des UMR. Les sujets sont sélectionnés selon la qualité scientifique du sujet (originalité, positionnement national,...) et la qualité de l'encadrement (bon déroulement des thèses passées et en cours, production scientifique, moyens d'accompagnement). Ne sont retenus qu'un seul sujet par directeur HDR de préférence n'ayant pas de contrat doctoral d'établissement en cours.

Les sujets de thèse sélectionnés sont affichés sur le site de l'ED avec les coordonnées de l'encadrant. Le calendrier du concours est affiché, de même que la procédure pour candidater.

Sélection des candidats pour les inscriptions en doctorat

Il est indispensable de ne recruter que des étudiants ayant obtenu d'excellents résultats dans leur cursus universitaire. Les candidats au doctorat doivent être titulaires d'un Master d'une université française avec une moyenne au moins égale à 12/20 sur les deux années de Master. Pour les candidats dont la moyenne serait inférieure à 12, le bureau de l'ED se prononce sur leur admissibilité. De même, le bureau de l'ED examine les dossiers des candidats qui ne sont pas

titulaires d'un diplôme de master ou pour ceux titulaires d'un diplôme étranger de niveau master, avec avis de la commission des thèses.

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par un jury dont la composition est décidée par le bureau de l'ED. Ne sont pas membre du jury les directeurs de thèse qui présentent des candidats. L'audition porte sur le parcours, le projet de Master et le projet de recherche, et est suivie d'une discussion. Le jury classe les candidats à l'issue de l'audition. Le bureau de l'ED informe les candidats de leur classement (listes principale et complémentaire). Le contrat doctoral est considéré comme attribué dès lors que le candidat confirme qu'il accepte le contrat.

L'attribution des contrats est validée par le Conseil de l'ED lors de sa réunion de fin d'année universitaire.

L'encadrement des doctorants

Un HDR ne pourra proposer qu'un seul sujet par an et, sauf situation exceptionnelle, n'est pas autorisé à superviser plus de 3 thèses à taux plein.

La direction de thèse par un pré-HDR nécessite la mise en place d'une direction HDR de l'Unistra, et de soutenir l'HDR avant l'inscription en 2^{ème} année du doctorant ; la direction est alors officialisée à partir de la 2^{ème} année.

3. Les inscriptions en doctorat

Inscription en 1^{ère} année

L'inscription en thèse ne peut pas se faire entre le 15 avril et fin juin de l'année universitaire en cours. En plus des documents administratifs, l'inscription en thèse sera validée par l'ED sur présentation :

- d'un projet de recherche de 3 pages au minimum (sujet, originalité, plan de travail sur les 3 ans).
- d'un document attestant l'obtention du financement du doctorat pour trois ans, validé par le Directeur de thèse (DT) et le directeur d'unité de recherche (DU), avec un montant mensuel net minimal de 1000 euros.
- le règlement intérieur de l'ED signé par le doctorant, le DT et le DU.
- la charte des thèses signée par le doctorant, le DT et le DU.
- d'un document signé des DT et DU précisant la procédure de recrutement de l'étudiant (nombre de candidats, audition,...).

Inscription en 2^{ème} et 3^{ème} année

Les réinscriptions en 2^{ème} et 3^{ème} années de thèse sont sujettes à un contrôle de la qualité scientifique et de l'avancement du travail de thèse. Les demandes de réinscription sont accompagnées d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de thèse et du plan de travail pour l'année à venir visé par le DT et le DU. Pour l'inscription en 3^{ème} année, la date de soutenance prévisionnelle doit être indiquée. Le rapport du comité de suivi annuel de thèse qui a auditionné le doctorant est associé au dossier de réinscription.

Inscription en 4^{ème} et plus

L'inscription en 4^{ème} année et plus doit être exceptionnelle (sauf pour les doctorants salariés). En plus des documents administratifs, l'inscription en 4^{ème} de doctorat sera conditionnée par la présentation :

- si la soutenance a lieu AVANT le 31 décembre de l'année d'un document signé du DT et du DU faisant le point de l'avancement du travail et donnant une date prévisionnelle de soutenance et du rapport du comité de suivi de thèse.
- si la soutenance est prévue APRES le 31 décembre de l'année d'un document attestant le financement de la 4^{ème} année de thèse signé par le DT, le DU et le doctorant et du rapport du comité de suivi de thèse.

4. Le suivi du doctorant

Dans les premiers mois suivant son inscription, le doctorant et son encadrant, doivent remplir la Convention Individuelle de Formation (CIF) qui précise les compétences nécessaires au projet de thèse et qui met en place le Comité de Suivi de Individuel (CSI).

Au cours de ses trois années de thèse, le doctorant devra :

- être auditionné chaque année par le comité de suivi individuel, de préférence entre mars et juin. Cette audition porte entre autres sur l'avancement scientifique du travail. Le rapport d'audition (voir formulaire en annexe A8) est transmis à l'ED.
- participer chaque année au Congrès des Doctorants organisé par les doctorants.

Un conflit persistant entre le doctorant et le directeur de la thèse (et/ou le co-directeur de thèse), doit être porté à la connaissance du directeur du laboratoire, qui s'efforcera d'y remédier.

Si le conflit perdure, le doctorant, le directeur de thèse (et/ou le co-directeur de thèse), ou le directeur du laboratoire en réfèrent au directeur de l'école doctorale. Celui-ci peut faire appel à un médiateur. La mission du médiateur implique son impartialité. Dans ces démarches, le doctorant peut être accompagné par un membre de l'établissement qu'il a choisi. En cas d'échec de la médiation, le dossier sera transmis à la vice-présidence Recherche de l'Unistra.

5. La formation des doctorants

Les formations proposées ont un double objectif : élargir le champ de compétence scientifique du doctorant et préparer ce dernier à son insertion professionnelle. En accord avec son plan de carrière, chaque doctorant établit sa Convention Individuelle de Formation qu'il présente à l'ED lors de son inscription.

Durant sa thèse, le doctorant doit suivre les formations suivantes :

- **des formations professionnelles ou transversales pour un total de 54 heures**, proposée par le collège des Ecoles Doctorales de l'Université de Strasbourg. La durée de cette formation peut être réduite si le doctorant passe un temps important hors Strasbourg (co-tutelle par ex.).
- **des formations scientifiques pour un total de de 54 heures**, à choisir parmi les manifestations validées par l'ED (colloques spécifiques, séminaires, écoles d'été, cours....).

Un doctorant n'ayant pas suivi les formations ci-dessus ne sera pas autorisé à soutenir son doctorat (voir fiche de suivi ci-dessous, Annexe A4).

Deux formations transversales sont **obligatoires** en 1^{ère} année de doctorat :

- la formation A.1 : Charte de déontologie des métiers de la Recherche / Integrity charter in scientific professions
- la formation A.3 : MOOC Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche / MOOC Research integrity in scientific professions

La demande de validation d'une formation transversale (hors celle proposée par l'Unistra) ou scientifique est à faire avant l'échéance de la formation. Le bureau de l'ED validera ou non la demande et affectera un nombre d'heures en fonction de la charge de travail et de l'intérêt de cette formation. Toute demande de validation après la formation sera refusée.

Les séminaires et colloques sont considérés comme des formations scientifiques mais le nombre d'heures validé est plafonné à 27 heures (la moitié du total).

Les activités d'organisation, d'animation et de vulgarisation sont considérées comme des activités transversales.

6. La soutenance de thèse

En plus de souscrire à la procédure définie par l'Unistra (voir annexe A5), le doctorant devra suivre les règles ci-dessous :

Au moins deux inscriptions consécutives en doctorat sont nécessaires pour soutenir sa thèse.

Au cours de sa thèse, le doctorant doit avoir présenté au moins une fois une contribution orale ou un poster à une conférence nationale ou internationale. De plus, au moins un article soumis à une revue de très bon niveau est nécessaire pour obtenir l'autorisation de soutenance. L'absence de publication doit être expliquée par le DT et la demande d'autorisation sera alors examinée par le bureau de l'ED.

La composition du jury de soutenance de la thèse doit respecter les critères suivants :

- le jury sera composé de 4 à 8 membres ;
- la moitié du jury doit être composée de professeurs ou assimilés ;
- la moitié du jury doit être composée de personnalités extérieures à l'Université et à l'Ecole doctorale du candidat ;
- le jury doit comprendre deux rapporteurs habilités à diriger des recherches extérieures à l'Université et à l'Ecole Doctorale, et ne pas avoir publié avec le doctorant.
- dans la mesure du possible, le jury doit permettre une représentation équilibrée de femmes et d'hommes
- les membres invités ne font pas partie du jury
- un rapporteur interne peut être proposé si souhaité (externe à l'Unité de recherche et non associé au travail du candidat, non co-signataire des publications).

7. Budget de l'ED

Le budget de l'ED est dédié :

- au fonctionnement interne de l'ED : formations propres à l'ED, séminaires, déplacements des membres du Conseil, congrès des doctorants, etc.
- à l'aide à la mobilité des doctorants : conférences, écoles d'été, séjours courts dans un laboratoire extérieur, sous réserve qu'un financement complémentaire soit assuré par le laboratoire du doctorant demandeur. Un étudiant bénéficie de ce soutien une fois au cours de son cursus, en fonction du budget disponible. Le montant de l'aide s'élève à 300 euros. La somme est versée à l'unité concernée après la mobilité et sur présentation de justificatifs.

Date :

Le doctorant

Le directeur de thèse

Le directeur
de l'unité de recherche